

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, Mme MICHIELS Marielle, M LEMAIRE Thierry, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Sébastien, M OLIVIER Robert, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme (arrivé à 20h38), M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, M LANDRIER Ludovic, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien, M HENRY Olivier.

Absents excusés :

Mme POULIZAC Virginie ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,
Mme DESNOUS Liza ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
Mme PEREZ Salvatrice ayant donné pouvoir à Mme CHAIGNEAU Juliette,
Mme NICOLAS-NELSON Nathalie ayant donné pouvoir à M GADEA Jean-Yves,
Mme CAMBOULIN Chimène ayant donné pouvoir à M KOÏTA Tidiane.

Absente :

Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M LEFRANC Sébastien.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M LEFRANC Sébastien.

Point n°1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LINDENLAUB Carine conseillère municipale sur la liste Agir pour Saint-Pathus a fait part de sa démission par courrier reçu en mairie le 15 juillet 2020, en raison de la mutation de son époux dans une autre région.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L.270 du code électoral). Il s'agit de Monsieur Bernard GUENIN.

Le conseil municipal prend acte que Monsieur GUENIN Bernard, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Madame LINDENLAUB Carine a été élue, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

Point n°2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Par délibération n°9 en date du 5 juin 2020, il a été voté une délibération pour les frais de représentation de Monsieur le Maire.

Suite à la demande de la trésorerie de Claye-Souilly, il convient d'indiquer dans la délibération l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 du versement de l'indemnité forfaitaire des frais de représentation du maire correspondant à 1/12 du montant inscrit au compte 6536 du budget primitif 2020.

La délibération est adoptée par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme MOINE, Mrs LANDRIER, HENRY, LEFRANC).

Point n°3 : DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Par courrier en date du 2 juillet 2020, Monsieur le Sous-Préfet nous demande de rapporter la délibération n°5-23.05.20 du 25 mai 2020 relative à la fixation des indemnités des élus et d'en adopter une nouvelle en tenant compte de ses observations.

En effet, il convient de reprendre cette délibération en justifiant le versement ou non d'indemnité en fonction de critères objectifs. De plus, pour plus de transparence, il est demandé d'annexer à la délibération un tableau nominatif des élus bénéficiaires d'une indemnité de fonction.

Il est donc proposé au conseil municipal de rapporter la délibération n°5-23.05.20 du 25 mai 2020 et de reprendre une nouvelle délibération dans ce sens.

Bénéficiaire	Indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Maire	48.86 %	+ %	48.86 %

Adjoints au Maire avec délégation : (article L. 2123 24 du CGCT)

Bénéficiaires	Indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal)	+ %	Total en %
Du 1 ^{er} adjoint au 8 ^{ème} adjoint	19.915%	0 %	19.915%

Conseillers municipaux avec délégation (art. L. 2123 24 -1 du CGCT)

Bénéficiaires	Indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal)	+ %	Total en %
15 conseillers municipaux délégués	1.52%	0%	1.52%

Enveloppe globale utilisée : 1 900,36 € + 6 196,56 € + 886,80 € = 8 983,72 €

La délibération est adoptée par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme MOINE, Mrs LANDRIER, HENRY) et 1 ABSTENTION (M LEFRANC).

Point n°4 : QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe « Alliance Pathusienne ».

Question 1 : A la rentrée 2020/2021, une classe de maternelle à l'école Charles Perrault va fermer et une classe risque d'ouvrir à Vivaldi. La fermeture d'une classe était déjà prévue l'année dernière pour éviter cette situation, nous vous avons proposé un redécoupage de la carte scolaire de notre ville, mais rien n'a été fait. Aussi, les effectifs des classes de maternelle à école Perrault vont être élevés : 32 en petite section, 31 en moyenne section et 29 en grande section. Comptez-vous faire un redécoupage de la carte scolaire de notre ville afin de préserver les classes de l'école Perrault et alléger Vivaldi ?

Monsieur PINTURIER répond que vos éléments concernant la carte scolaire ne sont pas corrects quant à l'évolution de celle-ci. Il explique que la mairie se préoccupe en particulier des ouvertures et des fermetures des classes mais que le nombre d'élèves incombe à l'éducation nationale. Nous sommes satisfaits de la stabilité de la carte scolaire. En fonction de celle-ci, on affectera les élèves dans les écoles en fonction des arrivées des nouvelles constructions pour éviter les fermetures de classes.

Question 2 : Les enseignants ont appris lors du conseil d'école que le budget de fourniture par enfant allait considérablement baisser lors de la rentrée. Sans concertation, ni des enseignants ni des directeurs, vous avez pris seul la décision de couper de manière très forte une dotation qui profite largement aux familles. C'est de nouveau un coup supplémentaire que vous faites subir aux familles. Pourquoi une telle baisse ?

Monsieur PINTURIER souhaite rappeler que les décisions sont prises avec son équipe. Il précise que 55% du budget de la commune est consacré pour le scolaire et l'éducation alors qu'une grande majorité des autres collectivités affectent entre 30% et 40% de leur budget. Monsieur PINTURIER ajoute que du gaspillage a été constaté et de nombreux abus. Il s'agit de mesure provisoire. De plus cette année a été particulière pour beaucoup d'écoles avec une fermeture des structures de plusieurs semaines ce qui a occasionné une proratisation du budget.

Clôture de la séance 21h53.

Saint-Pathus, le 30 juillet 2020

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**